

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JANVIER 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° CCPG001-2026 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Nombre d'élus			
En exercice	Quorum	Présents	Votants
62	32	38	45

L'an deux mille vingt-six, le 29 janvier à 18h30, le Conseil communautaire légalement convoqué le 16 janvier 2026, s'est réuni Salle amphithéâtre du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine à Pompaire en séance sous la présidence de M. Jean-Michel PRIEUR, Président.

Présents :

M. Jean-Michel PRIEUR, M. Claude BEAUCHAMP, M. Alexandre MARTIN, M. Jean-François LHERMITTE, Mme Véronique CORNUAULT, Mme Magaly PROUST, M. Jean-Paul CHAUSSONEAUX, Mme Marie-Noëlle BEAU, M. Jérôme BACLE, M. Bernard CAQUINEAU, M. Philippe ALBERT, M. Olivier CUBAUD, M. Patrice BERGEON, Mme Ingrid BROSSEAU, M. Eric CHEVALIER, Mme Laetitia CHOUETTE, M. Guillaume CLEMENT, M. Joël DENIS, M. David FEUFEU, M. Didier GAILLARD, M. Jean-Claude GUERIN, M. Louis-Marie GUERINEAU, M. Alain GUICHET, M. Ludovic HERAULT, Mme Sandrine LARGEAU, M. Daniel MALVAUD, M. Bernard MIMEAU, M. Thierry PARNAUDEAU, M. Jean PILLOT, M. Jackie PROUST, Mme Véronique REISS, Mme Chantal RIVAULT, Mme Pascale ROBIN, Mme Catherine THIBAUT, M. Jean-Luc TREHOREL, Mme Laure VIGNAULT.

Absents excusés :

M. Emmanuel ALLARD, Mme Bérengère AYRAULT, M. Bertrand BONNEAU, M. Hervé-Loïc BOUCHER, Mme Nathalie BRESCIA, M. Mickaël CHARTIER, Mme Cécile CHIDA-CORBINUS, M. Christian FERJOUX, M. Nicolas GAMACHE, Mme Florence GRENIUX, Mme Karine HERVE, M. Lucien JOLIVOT, Mme Liliane LE ROUX, M. Guillaume PARNAUDEAU, M. Michel ROY, Mme Véronique SABIRON, M. Richard WOJTCZAK.

Procurations :

M. Jany PERONNET donne pouvoir à M. Jean-Michel PRIEUR, Mme Marina PIET donne pouvoir à M. Jean-Paul CHAUSSONEAUX, M. Didier VOY donne pouvoir à Mme Catherine THIBAUT, M. Jean-Luc BARDET donne pouvoir à M. Joël DENIS, M. Hervé LE BRETON donne pouvoir à Mme Véronique REISS, M. Christophe MORIN donne pouvoir à M. Didier GAILLARD, M. Pierre-Alexandre PELLETIER donne pouvoir à Mme Magaly PROUST.

Suppléants :

M. Jean-Pascal GUIOT suppléant de Mme Véronique GILBERT, Mme Frédérique SALVEZ suppléante de M. Jean-Yann MARTINEAU.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier CUBAUD

N° CCPG001-2026 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Madame Marie-Noelle BEAU, Vice-présidente

Dans le cadre de recrutements sur emplois permanents, de réussites à concours, d'avancements de grade ou de modifications du temps de travail des agents, il appartient au Conseil Communautaire de modifier le tableau des effectifs.

Il s'agit ici de créer les emplois suivants, à compter du 1^{er} février 2026 :

- Dans le cadre de la pérennisation d'un agent sur poste permanent au sein du service FLIP, un poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Dans le cadre de l'intégration directe d'agents, déjà en poste au sein de la CCPG en tant que contractuels sur le service intendance :
 - un poste d'adjoint technique à temps non complet, soit 6h25 hebdomadaires
 - un poste d'adjoint technique à temps non complet, soit 10h21 hebdomadaires
 - un poste d'adjoint technique à temps non complet soit 16h54 hebdomadaires
- Dans le cadre de la stagiairisation d'un agent au sein du service intendance, un poste d'adjoint technique à temps non complet, soit 13h33 hebdomadaires

Aussi ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2313-1, R.2313-3, R.2313-8 ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.313-1 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de recrutements sur emplois permanents, de réussites à concours et d'avancements de grade au sein des services de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, il convient de créer les postes correspondants ;

Le Conseil communautaire décide :

- de créer les postes suivants, à compter du 1^{er} février 2026 :

- *1 poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- *1 poste d'adjoint technique à temps non complet, soit 6h25 hebdomadaires,
- *1 poste d'adjoint technique à temps non complet, soit 10h21 hebdomadaires,
- *1 poste d'adjoint technique à temps non complet, soit 16h54 hebdomadaires,
- *1 poste d'adjoint technique à temps non complet, soit 13h33 hebdomadaires,

- de dire que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2026, chapitre 012,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité

Fait & Délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Et ont signé le Président et le Secrétaire
POUR EXTRAIT CONFORME
(signatures électroniques)

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JANVIER 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° CCPG002-2026 - BUDGETS 2026 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Nombre d'élus			
En exercice	Quorum	Présents	Votants
62	32	40	47

L'an deux mille vingt-six, le 29 janvier à 18h30, le Conseil communautaire légalement convoqué le 16 janvier 2026, s'est réuni Salle amphithéâtre du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine à Pompaire en séance sous la présidence de M. Jean-Michel PRIEUR, Président.

Présents :

M. Jean-Michel PRIEUR, M. Claude BEAUCHAMP, M. Alexandre MARTIN, M. Jean-François LHERMITTE, Mme Véronique CORNUAULT, Mme Magaly PROUST, M. Jean-Paul CHAUSSONEAUX, Mme Marie-Noëlle BEAU, M. Jérôme BACLE, M. Bernard CAQUINEAU, M. Philippe ALBERT, M. Olivier CUBAUD, Mme Bérengère AYRAULT, M. Patrice BERGEON, Mme Ingrid BROSSEAU, M. Eric CHEVALIER, Mme Laetitia CHOUETTE, M. Guillaume CLEMENT, M. Joël DENIS, M. David FEUFEU, M. Didier GAILLARD, M. Nicolas GAMACHE, M. Jean-Claude GUERIN, M. Louis-Marie GUERINEAU, M. Alain GUICHET, M. Ludovic HERAULT, Mme Sandrine LARGEAU, M. Daniel MALVAUD, M. Bernard MIMEAU, M. Thierry PARNAUDEAU, M. Jean PILLOT, M. Jackie PROUST, Mme Véronique REISS, Mme Chantal RIVault, Mme Pascale ROBIN, Mme Catherine THIBault, M. Jean-Luc TREHOREL, Mme Laure VIGNault.

Absents excusés :

M. Emmanuel ALLARD, M. Bertrand BONNEAU, M. Hervé-Loïc BOUCHER, Mme Nathalie BRESCIA, M. Mickaël CHARTIER, Mme Cécile CHIDA-CORBINUS, M. Christian FERJOUX, Mme Florence GRENIoux, Mme Karine HERVE, M. Lucien JOLIVOT, Mme Liliane LE ROUX, M. Guillaume PARNAUDEAU, M. Michel ROY, Mme Véronique SABIRON, M. Richard WOJTCZAK.

Procurations :

M. Jany PERONNET donne pouvoir à M. Jean-Michel PRIEUR, Mme Marina PIET donne pouvoir à M. Jean-Paul CHAUSSONEAUX, M. Didier VOY donne pouvoir à Mme Catherine THIBault, M. Jean-Luc BARDET donne pouvoir à M. Joël DENIS, M. Hervé LE BRETON donne pouvoir à Mme Véronique REISS, M. Christophe MORIN donne pouvoir à M. Didier GAILLARD, M. Pierre-Alexandre PELLETIER donne pouvoir à Mme Magaly PROUST.

Suppléants :

M. Jean-Pascal GUIOT suppléant de Mme Véronique GILBERT, Mme Frédérique SALVEZ suppléante de M. Jean-Yann MARTINEAU.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier CUBAUD

N° CCPG002-2026 - BUDGETS 2026 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Rapporteur : Monsieur Olivier CUBAUD, Vice-Président

Il est proposé au Conseil communautaire de voter les budgets primitifs 2026.

Aussi ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-12 ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Optimisation financière » réunie en date du 05 janvier 2026 ;

VU l'avis de la Commission Générale réunie en date du 15 janvier 2026 ;

CONSIDERANT les propositions de budgets primitifs 2026 s'équilibrant comme suit :

Budget Principal :

La section de fonctionnement est équilibrée à hauteur de 29 453 373 €.

La section d'investissement est équilibrée à hauteur de 7 188 732 €.

Le détail est transmis en annexe.

Budget Annexe ZAC La Peyratte :

La section de fonctionnement est équilibrée à hauteur de 212 537,19 €.

La section d'investissement est équilibrée à hauteur de 12 537,19 €.

Le détail est transmis en annexe.

Budget Annexe ZAC de la Bressandière :

La section de fonctionnement est équilibrée à hauteur de 2 858 040,70 €.

La section d'investissement est équilibrée à hauteur de 2 938 100,70 €.

Le détail est transmis en annexe.

Budget Annexe ZAE de Secondigny :

La section de fonctionnement est équilibrée à hauteur de 59 087,72 €.

La section d'investissement est équilibrée à hauteur de 57 087,72 €.

Le détail est transmis en annexe.

Budget Annexe ZAE de la Bressandière :

La section de fonctionnement est équilibrée à hauteur de 6 986,09 €.

La section d'investissement est équilibrée à hauteur de 4 986,09 €.

Le détail est transmis en annexe.

Budget Annexe ZAE de Pâtis Bouillon :

La section de fonctionnement est équilibrée à hauteur de 194 076,67 €.

La section d'investissement est équilibrée à hauteur de 113 136,67 €.

Le détail est transmis en annexe.

Budget Annexe Energie Photovoltaïque :

La section de fonctionnement est équilibrée à hauteur de 7 100 €.

La section d'investissement est équilibrée à hauteur de 34 850 €.

Le détail est transmis en annexe.

Budget Annexe Activités Economique :

La section de fonctionnement est équilibrée à hauteur de 998 422 €.

La section d'investissement est équilibrée à hauteur de 937 400 €.

Le détail est transmis en annexe.

Le Conseil communautaire décide :

- d'adopter les budgets 2026 de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine suivants :

- * Budget Principal, à l'unanimité ;
- * Budget annexe Activités économiques, à l'unanimité ;
- * Budget annexe Energies photovoltaïques, à l'unanimité ;
- * Budget annexe ZAC Pâtis Bouillon, à l'unanimité ;
- * Budget annexe ZAE de la Bressandière, à l'unanimité ;
- * Budget annexe ZAC de la Bressandière, à l'unanimité ;
- * Budget annexe ZAE La Peyratte, à l'unanimité ;
- * Budget annexe ZAE Bellevue de Secondigny, à l'unanimité,

- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

APRÈS en avoir délibéré,

VOTE	
Pour	47
Contre	0
Abstention	0
Ne participe pas part au vote	0

Fait & Délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Et ont signé le Président et le Secrétaire
POUR EXTRAIT CONFORME
(signatures électroniques)

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JANVIER 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° CCPG003-2026 - MISE A JOUR DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT

Nombre d'élus			
En exercice	Quorum	Présents	Votants
62	32	40	47

L'an deux mille vingt-six, le 29 janvier à 18h30, le Conseil communautaire légalement convoqué le 16 janvier 2026, s'est réuni Salle amphithéâtre du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine à Pompaire en séance sous la présidence de M. Jean-Michel PRIEUR, Président.

Présents :

M. Jean-Michel PRIEUR, M. Claude BEAUCHAMP, M. Alexandre MARTIN, M. Jean-François LHERMITTE, Mme Véronique CORNUAULT, Mme Magaly PROUST, M. Jean-Paul CHAUSSONEAUX, Mme Marie-Noëlle BEAU, M. Jérôme BACLE, M. Bernard CAQUINEAU, M. Philippe ALBERT, M. Olivier CUBAUD, Mme Bérengère AYRAULT, M. Patrice BERGEON, Mme Ingrid BROSEAU, M. Eric CHEVALIER, Mme Laetitia CHOUETTE, M. Guillaume CLEMENT, M. Joël DENIS, M. David FEUFEU, M. Didier GAILLARD, M. Nicolas GAMACHE, M. Jean-Claude GUERIN, M. Louis-Marie GUERINEAU, M. Alain GUICHET, M. Ludovic HERAULT, Mme Sandrine LARGEAU, M. Daniel MALVAUD, M. Bernard MIMEAU, M. Thierry PARNAUDEAU, M. Jean PILLOT, M. Jackie PROUST, Mme Véronique REISS, Mme Chantal RIVAULT, Mme Pascale ROBIN, Mme Catherine THIBAUT, M. Jean-Luc TREHOREL, Mme Laure VIGNAULT.

Absents excusés :

M. Emmanuel ALLARD, M. Bertrand BONNEAU, M. Hervé-Loïc BOUCHER, Mme Nathalie BRESCIA, M. Mickaël CHARTIER, Mme Cécile CHIDA-CORBINUS, M. Christian FERJOUX, Mme Florence GRENIUX, Mme Karine HERVE, M. Lucien JOLIVOT, Mme Liliane LE ROUX, M. Guillaume PARNAUDEAU, M. Michel ROY, Mme Véronique SABIRON, M. Richard WOJTCZAK.

Procurations :

M. Jany PERONNET donne pouvoir à M. Jean-Michel PRIEUR, Mme Marina PIET donne pouvoir à M. Jean-Paul CHAUSSONEAUX, M. Didier VOY donne pouvoir à Mme Catherine THIBAUT, M. Jean-Luc BARDET donne pouvoir à M. Joël DENIS, M. Hervé LE BRETON donne pouvoir à Mme Véronique REISS, M. Christophe MORIN donne pouvoir à M. Didier GAILLARD, M. Pierre-Alexandre PELLETIER donne pouvoir à Mme Magaly PROUST.

Suppléants :

M. Jean-Pascal GUIOT suppléant de Mme Véronique GILBERT, Mme Frédérique SALVEZ suppléante de M. Jean-Yann MARTINEAU.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier CUBAUD

N° CCPG003-2026 - MISE A JOUR DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT

Rapporteur : Monsieur Olivier CUBAUD, Vice-Président

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des crédits de paiement de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunts).

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président. Elles sont votées par le Conseil Communautaire, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple). Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération. Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Président jusqu'au vote du budget dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Aussi ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 ;

VU l'avis de la commission « Finances et Optimisation financière » réunie en date du 05 janvier 2026 ;

VU l'avis de la Commission Générale réunie en date du 15 janvier 2026 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre à jour les AP/CP au vu de l'avancée des projets portés par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Le Conseil communautaire décide :

- d'arrêter le montant des autorisations de programmes et les crédits de paiements tels qu'ils sont définis dans le tableau ci-annexé,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité

Fait & Délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Et ont signé le Président et le Secrétaire
POUR EXTRAIT CONFORME
(signatures électroniques)

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JANVIER 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° CCPG004-2026 - VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE 2026

Nombre d'élus			
En exercice	Quorum	Présents	Votants
62	32	40	47

L'an deux mille vingt-six, le 29 janvier à 18h30, le Conseil communautaire légalement convoqué le 16 janvier 2026, s'est réuni Salle amphithéâtre du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine à Pompaire en séance sous la présidence de M. Jean-Michel PRIEUR, Président.

Présents :

M. Jean-Michel PRIEUR, M. Claude BEAUCHAMP, M. Alexandre MARTIN, M. Jean-François LHERMITTE, Mme Véronique CORNUAULT, Mme Magaly PROUST, M. Jean-Paul CHAUSSONEAUX, Mme Marie-Noëlle BEAU, M. Jérôme BACLE, M. Bernard CAQUINEAU, M. Philippe ALBERT, M. Olivier CUBAUD, Mme Bérengère AYRAULT, M. Patrice BERGEON, Mme Ingrid BROSSEAU, M. Eric CHEVALIER, Mme Laetitia CHOUETTE, M. Guillaume CLEMENT, M. Joël DENIS, M. David FEUFEU, M. Didier GAILLARD, M. Nicolas GAMACHE, M. Jean-Claude GUERIN, M. Louis-Marie GUERINEAU, M. Alain GUICHET, M. Ludovic HERAULT, Mme Sandrine LARGEAU, M. Daniel MALVAUD, M. Bernard MIMEAU, M. Thierry PARNAUDEAU, M. Jean PILLOT, M. Jackie PROUST, Mme Véronique REISS, Mme Chantal RIVAULT, Mme Pascale ROBIN, Mme Catherine THIBAUT, M. Jean-Luc TREHOREL, Mme Laure VIGNAULT.

Absents excusés :

M. Emmanuel ALLARD, M. Bertrand BONNEAU, M. Hervé-Loïc BOUCHER, Mme Nathalie BRESCIA, M. Mickaël CHARTIER, Mme Cécile CHIDA-CORBINUS, M. Christian FERJOUX, Mme Florence GRENIUX, Mme Karine HERVE, M. Lucien JOLIVOT, Mme Liliane LE ROUX, M. Guillaume PARNAUDEAU, M. Michel ROY, Mme Véronique SABIRON, M. Richard WOJTCZAK.

Procurations :

M. Jany PERONNET donne pouvoir à M. Jean-Michel PRIEUR, Mme Marina PIET donne pouvoir à M. Jean-Paul CHAUSSONEAUX, M. Didier VOY donne pouvoir à Mme Catherine THIBAUT, M. Jean-Luc BARDET donne pouvoir à M. Joël DENIS, M. Hervé LE BRETON donne pouvoir à Mme Véronique REISS, M. Christophe MORIN donne pouvoir à M. Didier GAILLARD, M. Pierre-Alexandre PELLETIER donne pouvoir à Mme Magaly PROUST.

Suppléants :

M. Jean-Pascal GUIOT suppléant de Mme Véronique GILBERT, Mme Frédérique SALVEZ suppléante de M. Jean-Yann MARTINEAU.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier CUBAUD

N° CCPG004-2026 - VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE 2026

Rapporteur : Monsieur Olivier CUBAUD, Vice-Président

Afin de répondre au besoin de financement de la collectivité, il est proposé de maintenir en 2026 les taux de fiscalité locale identiques à ceux de 2025.

Aussi ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général des impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies, 1636 B septies et 1639 A ;

VU l'avis de la commission « Finances et Optimisation financière » réunie en date du 05 janvier 2026 ;

VU l'avis de la Commission Générale réunie en date du 15 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT le budget prévisionnel 2026 et son besoin de financement ;

CONSIDÉRANT le produit prévisionnel de fiscalité directe inscrit au budget 2026 ;

Le Conseil communautaire décide :

- de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026 comme suit :

Taxe	Taux 2026
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires	13,51 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	3,74 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	17,07 %
Cotisation Foncière des Entreprises	26,64 %

- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité

Fait & Délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Et ont signé le Président et le Secrétaire
POUR EXTRAIT CONFORME
(signatures électroniques)

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JANVIER 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° CCPG005-2026 - GEMAPI - FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE 2026

Nombre d'élus			
En exercice	Quorum	Présents	Votants
62	32	40	47

L'an deux mille vingt-six, le 29 janvier à 18h30, le Conseil communautaire légalement convoqué le 16 janvier 2026, s'est réuni Salle amphithéâtre du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine à Pompaire en séance sous la présidence de M. Jean-Michel PRIEUR, Président.

Présents :

M. Jean-Michel PRIEUR, M. Claude BEAUCHAMP, M. Alexandre MARTIN, M. Jean-François LHERMITTE, Mme Véronique CORNUAULT, Mme Magaly PROUST, M. Jean-Paul CHAUSSONEAUX, Mme Marie-Noëlle BEAU, M. Jérôme BACLE, M. Bernard CAQUINEAU, M. Philippe ALBERT, M. Olivier CUBAUD, Mme Bérengère AYRAULT, M. Patrice BERGEON, Mme Ingrid BROSSEAU, M. Eric CHEVALIER, Mme Laetitia CHOUETTE, M. Guillaume CLEMENT, M. Joël DENIS, M. David FEUFEU, M. Didier GAILLARD, M. Nicolas GAMACHE, M. Jean-Claude GUERIN, M. Louis-Marie GUERINEAU, M. Alain GUICHET, M. Ludovic HERAULT, Mme Sandrine LARGEAU, M. Daniel MALVAUD, M. Bernard MIMEAU, M. Thierry PARNAUDEAU, M. Jean PILLOT, M. Jackie PROUST, Mme Véronique REISS, Mme Chantal RIVAULT, Mme Pascale ROBIN, Mme Catherine THIBAUT, M. Jean-Luc TREHOREL, Mme Laure VIGNAULT.

Absents excusés :

M. Emmanuel ALLARD, M. Bertrand BONNEAU, M. Hervé-Loïc BOUCHER, Mme Nathalie BRESCIA, M. Mickaël CHARTIER, Mme Cécile CHIDA-CORBINUS, M. Christian FERJOUX, Mme Florence GRENIUX, Mme Karine HERVE, M. Lucien JOLIVOT, Mme Liliane LE ROUX, M. Guillaume PARNAUDEAU, M. Michel ROY, Mme Véronique SABIRON, M. Richard WOJTCZAK.

Procurations :

M. Jany PERONNET donne pouvoir à M. Jean-Michel PRIEUR, Mme Marina PIET donne pouvoir à M. Jean-Paul CHAUSSONEAUX, M. Didier VOY donne pouvoir à Mme Catherine THIBAUT, M. Jean-Luc BARDET donne pouvoir à M. Joël DENIS, M. Hervé LE BRETON donne pouvoir à Mme Véronique REISS, M. Christophe MORIN donne pouvoir à M. Didier GAILLARD, M. Pierre-Alexandre PELLETIER donne pouvoir à Mme Magaly PROUST.

Suppléants :

M. Jean-Pascal GUIOT suppléant de Mme Véronique GILBERT, Mme Frédérique SALVEZ suppléante de M. Jean-Yann MARTINEAU.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier CUBAUD

N° CCPG005-2026 - GEMAPI - FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE 2026

Rapporteur : Monsieur Olivier CUBAUD, Vice-Président

Suivant la délibération n°CCPG216-2018 en date du 27 septembre 2018, le Conseil communautaire a instauré la taxe GEMAPI sur le territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à compter du 1er janvier 2019 afin d'assurer le financement de cette compétence.

La collectivité fixe un produit, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant. Le produit de la taxe est plus ou moins égal au montant prévisionnel annuel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI, telle qu'elle est définie au 1 bis de l'article L.211-7 du Code de l'environnement. Le produit de la taxe est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente.

Le produit de la taxe GEMAPI au titre des années 2019 à 2021 a été fixé à hauteur de 124 000 €.

En application de la réforme des valeurs locatives des établissements industriels (article 29 de la Loi de finances de 2021), une partie du produit de la taxe GEMAPI 2021 a été prise en charge par l'Etat sous forme d'une dotation dont le montant revenant à la collectivité s'est élevé à 4 866 €.

Après déduction de ce montant, le produit de taxe GEMAPI faisant l'objet d'une fiscalisation s'est élevé à 119 134 € en 2021.

Le recouvrement 2022 s'est élevé à 125 388 € au titre de la taxe GEMAPI.

Le recouvrement 2023 s'est élevé à 182 634 € au titre de la taxe GEMAPI.

Le recouvrement 2024 s'est élevé à 196 734 € au titre de la taxe GEMAPI.

Le recouvrement 2025 s'est élevé à 215 340 € au titre de la taxe GEMAPI.

Pour les années 2019 à 2025, les taux de la taxe GEMAPI étaient les suivants :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
TH	0,143	0,143	0,258	0,349	0,224	0,349	0,375
TFB	0,129	0,127	0,193	0,217	0,315	0,314	0,339
TFNB	0,309	0,308	0,491	0,480	0,716	0,756	0,91
CFE	0,147	0,145	0,209	0,207	0,323	0,332	0,361

Pour l'année 2026, il est proposé de fixer le montant du produit de la taxe GEMAPI à 233 800 €.

L'augmentation du produit s'explique par une évolution prévisionnelle des cotisations versées aux syndicats :

Syndicats	Montant prévisionnel
SMVT Sensibilisation Animation	34 100 €
SMVT SAGE	6 544 €
SMVT GEMAPI	94 800 €
SMBVSN	13 500 €
EPTB Sèvre Nantaise	5 400 €
Syndicat Mixte Clain Aval	16 500 €
Syndical Mixte des Vallées Clain Sud	42 000 €

Aussi ;

VU l'article 1530 bis du Code général des impôts ;

VU la délibération n°CCPG216-2018 en date du 27 septembre 2018 instaurant la taxe GEMAPI sur le territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à compter du 1er janvier 2019 afin d'assurer le financement de cette compétence ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Optimisation financière » réunie en date du 05 janvier 2026 ;

VU l'avis de la Commission Générale réunie en date du 15 janvier 2026 ;

Le Conseil communautaire décide :

- de fixer le produit de la taxe GEMAPI à hauteur de 233 800 € pour l'exercice 2026,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité

Fait & Délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Et ont signé le Président et le Secrétaire
POUR EXTRAIT CONFORME
(signatures électroniques)

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JANVIER 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° CCPG006-2026 - DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGÉS PAR LES AGENTS COMMUNAUTAIRES POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GÂTINE

Nombre d'élus			
En exercice	Quorum	Présents	Votants
62	32	40	47

L'an deux mille vingt-six, le 29 janvier à 18h30, le Conseil communautaire légalement convoqué le 16 janvier 2026, s'est réuni Salle amphithéâtre du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine à Pompaire en séance sous la présidence de M. Jean-Michel PRIEUR, Président.

Présents :

M. Jean-Michel PRIEUR, M. Claude BEAUCHAMP, M. Alexandre MARTIN, M. Jean-François LHERMITTE, Mme Véronique CORNUAULT, Mme Magaly PROUST, M. Jean-Paul CHAUSSONEAUX, Mme Marie-Noëlle BEAU, M. Jérôme BACLE, M. Bernard CAQUINEAU, M. Philippe ALBERT, M. Olivier CUBAUD, Mme Bérengère AYRAULT, M. Patrice BERGEON, Mme Ingrid BROSSEAU, M. Eric CHEVALIER, Mme Laetitia CHOUETTE, M. Guillaume CLEMENT, M. Joël DENIS, M. David FEUFEU, M. Didier GAILLARD, M. Nicolas GAMACHE, M. Jean-Claude GUERIN, M. Louis-Marie GUERINEAU, M. Alain GUICHET, M. Ludovic HERAULT, Mme Sandrine LARGEAU, M. Daniel MALVAUD, M. Bernard MIMEAU, M. Thierry PARNAUDEAU, M. Jean PILLOT, M. Jackie PROUST, Mme Véronique REISS, Mme Chantal RIVAULT, Mme Pascale ROBIN, Mme Catherine THIBAUT, M. Jean-Luc TREHOREL, Mme Laure VIGNAULT.

Absents excusés :

M. Emmanuel ALLARD, M. Bertrand BONNEAU, M. Hervé-Loïc BOUCHER, Mme Nathalie BRESCIA, M. Mickaël CHARTIER, Mme Cécile CHIDA-CORBINUS, M. Christian FERJOUX, Mme Florence GRENIUX, Mme Karine HERVE, M. Lucien JOLIVOT, Mme Liliane LE ROUX, M. Guillaume PARNAUDEAU, M. Michel ROY, Mme Véronique SABIRON, M. Richard WOJTCZAK.

Procurations :

M. Jany PERONNET donne pouvoir à M. Jean-Michel PRIEUR, Mme Marina PIET donne pouvoir à M. Jean-Paul CHAUSSONEAUX, M. Didier VOY donne pouvoir à Mme Catherine THIBAUT, M. Jean-Luc BARDET donne pouvoir à M. Joël DENIS, M. Hervé LE BRETON donne pouvoir à Mme Véronique REISS, M. Christophe MORIN donne pouvoir à M. Didier GAILLARD, M. Pierre-Alexandre PELLETIER donne pouvoir à Mme Magaly PROUST.

Suppléants :

M. Jean-Pascal GUIOT suppléant de Mme Véronique GILBERT, Mme Frédérique SALVEZ suppléante de M. Jean-Yann MARTINEAU.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier CUBAUD

N° CCPG006-2026 - DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGES PAR LES AGENTS COMMUNAUTAIRES POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GÂTINE

Rapporteur : Monsieur Olivier CUBAUD, Vice-Président

Dans le cadre de leurs missions, des agents communautaires ont payé sur leurs deniers personnels des dépenses qui relèvent de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

Il s'agit des agents suivants :

- GODRIE Noëlla pour 138,13 €.

Il est convenu de procéder au remboursement des agents pour les frais occasionnés sur production de justificatifs.

Aussi ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis de la commission « Finances et Optimisation Financière » qui s'est réunie le 05 janvier 2026 ;

CONSIDERANT que les dépenses engagées par les agents étaient nécessaires afin d'assurer la continuité de la mission de service public ;

CONSIDERANT que la nécessité de devoir payer les dépenses immédiatement à la suite du défaut de fonctionnement de la carte achat ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine s'engage à procéder au remboursement des sommes qui ont été indûment payées par les agents ;

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver les demandes de remboursement des frais engagés par la personne suivante :
 - GODRIE Noëlla pour 138,13 €
- dire que les dépenses seront imputées sur le budget 2026, aux chapitres correspondant à l'objet des dépenses réalisées ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité

Fait & Délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Et ont signé le Président et le Secrétaire
POUR EXTRAIT CONFORME
(signatures électroniques)

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JANVIER 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**N° CCPG007-2026 - TAXE SUR LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS 2025 -
REVERSEMENT AUX COMMUNES**

Nombre d'élus			
En exercice	Quorum	Présents	Votants
62	32	40	46

L'an deux mille vingt-six, le 29 janvier à 18h30, le Conseil communautaire légalement convoqué le 16 janvier 2026, s'est réuni Salle amphithéâtre du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine à Pompaire en séance sous la présidence de M. Jean-Michel PRIEUR, Président.

Présents :

M. Jean-Michel PRIEUR, M. Claude BEAUCHAMP, M. Alexandre MARTIN, M. Jean-François LHERMITTE, Mme Véronique CORNUAULT, Mme Magaly PROUST, M. Jean-Paul CHAUSSONEAUX, Mme Marie-Noëlle BEAU, M. Jérôme BACLE, M. Bernard CAQUINEAU, M. Philippe ALBERT, M. Olivier CUBAUD, Mme Bérengère AYRAULT, M. Patrice BERGEON, Mme Ingrid BROSSEAU, M. Eric CHEVALIER, Mme Laetitia CHOUETTE, M. Guillaume CLEMENT, M. Joël DENIS, M. David FEUFEU, M. Didier GAILLARD, M. Nicolas GAMACHE, M. Jean-Claude GUERIN, M. Louis-Marie GUERINEAU, M. Alain GUICHET, M. Ludovic HERAULT, Mme Sandrine LARGEAU, M. Daniel MALVAUD, M. Bernard MIMEAU, M. Thierry PARNAUDEAU, M. Jean PILLOT, M. Jackie PROUST, Mme Véronique REISS, Mme Chantal RIVAULT, Mme Pascale ROBIN, Mme Catherine THIBAUT, M. Jean-Luc TREHOREL, Mme Laure VIGNAULT.

Absents excusés :

M. Emmanuel ALLARD, M. Bertrand BONNEAU, M. Hervé-Loïc BOUCHER, Mme Nathalie BRESCIA, M. Mickaël CHARTIER, Mme Cécile CHIDA-CORBINUS, M. Christian FERJOUX, Mme Florence GRENIUX, Mme Karine HERVE, M. Lucien JOLIVOT, Mme Liliane LE ROUX, M. Guillaume PARNAUDEAU, M. Michel ROY, Mme Véronique SABIRON, M. Richard WOJTCZAK.

Procurations :

M. Jany PERONNET donne pouvoir à M. Jean-Michel PRIEUR, Mme Marina PIET donne pouvoir à M. Jean-Paul CHAUSSONEAUX, M. Didier VOY donne pouvoir à Mme Catherine THIBAUT, M. Jean-Luc BARDET donne pouvoir à M. Joël DENIS, M. Hervé LE BRETON donne pouvoir à Mme Véronique REISS, M. Christophe MORIN donne pouvoir à M. Didier GAILLARD, M. Pierre-Alexandre PELLETIER donne pouvoir à Mme Magaly PROUST.

Suppléants :

M. Jean-Pascal GUIOT suppléant de Mme Véronique GILBERT, Mme Frédérique SALVEZ suppléante de M. Jean-Yann MARTINEAU.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier CUBAUD

N° CCPG007-2026 - TAXE SUR LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS 2025 - REVERSEMENT AUX COMMUNES

Rapporteur : Monsieur Olivier CUBAUD, Vice-Président

La loi de finances pour 2024 a instauré une taxe sur les exploitants d'infrastructures de transport de longue distance (autoroutes, aéroports).

Depuis le 1^{er} janvier 2025, l'État perçoit une taxe sur les exploitants d'infrastructures de transport (autoroutes, grands aéroports). Une fraction égale à un douzième du produit de cette taxe est reversée aux EPCI à fiscalité propre pour compenser l'usure des infrastructures locales et soutenir la transition écologique des transports.

Le décret n°2025-964 du 12 septembre 2025, portant modalités de répartition de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance prévue au II de l'article L. 425-20 du code des impositions sur les biens et services, lie l'usage de cette recette à la charge d'entretien des infrastructures.

Sur notre territoire, la compétence voirie est demeurée de plein droit une compétence exclusivement communale.

Par conséquent, la Communauté de Communes ne supporte aucune charge d'entretien sur les voies ouvertes à la circulation publique.

Afin de respecter le principe selon lequel la ressource doit suivre la compétence, et pour éviter tout enrichissement sans cause de l'échelon intercommunal, il convient de reverser l'intégralité du produit perçu aux communes.

Ce reversement sera effectué au prorata de la longueur de voirie de chaque commune, critère objectif imposé par le décret et certifié par le Référentiel National Topographique de l'IGN.

Le tableau de répartition de la taxe par commune est le suivant :

	Communes	Longueur de Voirie en ml	Montant à reverser aux communes
1	Adilly	16 908	854,04 €
2	Allonne	39 392	1 989,73 €
3	Amailloux	45 229	2 284,56 €
4	Aubigny	16 097	813,07 €
5	Azay sur Thouet	44 846	2 265,21 €
6	Châtillon sur Thouet	52 243	2 638,84 €
7	Doux	25 631	1 294,65 €
8	Fénery	17 646	891,32 €
9	Fomperron	22 144	1 118,51 €
10	Gourgé	69 194	3 495,05 €
11	La Chapelle Bertrand	25 512	1 288,64 €
12	La Ferrière en Parthenay	37 969	1 917,85 €
13	La Peyratte	74 622	3 769,23 €
14	Lageon	11 399	575,77 €
15	Le Retail	26 288	1 327,83 €
16	Le Tallud	54 259	2 740,67 €
17	Les Châteliers	40 422	2 041,75 €

18	Les Forges	21 927	1 107,55 €
19	Lhoumois	12 064	609,36 €
20	Ménigoute	27 183	1 373,04 €
21	Oroux	5 547	280,18 €
22	Parthenay	94 153	4 755,76 €
23	Pompaire	32 708	1 652,11 €
24	Pougue Hérisson	23 058	1 164,68 €
25	Pressigny	17 480	882,93 €
26	Reffannes	8 755	442,22 €
27	Saint-Aubin le Cloud	78 495	3 964,86 €
28	Saint-Germier	24 446	1 234,79 €
29	Saint-Martin du Fouilloux	22 222	1 122,45 €
30	Saurais	17 420	879,90 €
31	Secondigny	75 551	3 816,15 €
32	Saint-Germain de Longue Chaume	28 030	1 415,82 €
33	Thénezay	68 713	3 470,76 €
34	Vasles	108 122	5 461,34 €
35	Vausseroux	21 600	1 091,04 €
36	Vautebis	8 258	417,12 €
37	Vernoux en Gâtine	69 889	3 530,16 €
38	Viennay	31 479	1 590,03 €
	TOTAL	1 416 901	71 569,00 €

Aussi ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.425-1 et suivants du Code des impositions sur les biens et services ;

VU le décret n°2025-964 du 12 septembre 2025 portant modalités de répartition de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance prévue au II de l'article L. 425-20 du code des impositions sur les biens et services ;

VU l'avis de la Commission générale en date du 15 janvier 2026 ;

CONSIDERANT la perception, par l'Etat, d'une taxe sur les exploitants d'infrastructures de transport (autoroutes, grands aéroports) ;

CONSIDERANT qu'une fraction égale à un douzième du produit de cette taxe est reversée aux EPCI à fiscalité propre pour compenser l'usure des infrastructures locales et soutenir la transition écologique des transports ;

CONSIDERANT qu'il appartient aux EPCI à fiscalité propre qui n'exercent pas en intégralité la compétence voirie, de reverser, après délibération adoptée à la majorité des deux tiers, tout ou partie de la recette perçue à leurs communes membres en fonction de la longueur de voirie sur laquelle la commune a gardé la compétence ;

CONSIDERANT que la compétence « Création, aménagement et entretien des voies » est portée exclusivement par les communes membres et n'a pas été transférée à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de reverser 100 % du produit de la Taxe sur les infrastructures de transport de longue distance perçue par la Communauté de communes aux communes membres,
- de dire que la répartition du produit entre les communes membres s'effectue strictement au prorata de la longueur de voirie communale classée, telle que définie par le Référentiel National Topographique géré par l'IGN au 1^{er} janvier de l'année de 2025 conformément au tableau ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

APRÈS en avoir délibéré,

VOTE	
Pour	46
Contre	0
Abstention	1
Ne participe pas part au vote	0

Fait & Délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Et ont signé le Président et le Secrétaire
POUR EXTRAIT CONFORME
(signatures électroniques)

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JANVIER 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**N° CCPG008-2026 - MARCHÉ DES ASSURANCES - AVENANT N°6 AU LOT N°3
" FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES "**

Nombre d'élus			
En exercice	Quorum	Présents	Votants
62	32	40	46

L'an deux mille vingt-six, le 29 janvier à 18h30, le Conseil communautaire légalement convoqué le 16 janvier 2026, s'est réuni Salle amphithéâtre du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine à Pompaire en séance sous la présidence de M. Jean-Michel PRIEUR, Président.

Présents :

M. Jean-Michel PRIEUR, M. Claude BEAUCHAMP, M. Alexandre MARTIN, M. Jean-François LHERMITTE, Mme Véronique CORNUAULT, Mme Magaly PROUST, M. Jean-Paul CHAUSSONEAUX, Mme Marie-Noëlle BEAU, M. Jérôme BACLE, M. Bernard CAQUINEAU, M. Philippe ALBERT, M. Olivier CUBAUD, Mme Bérengère AYRAULT, M. Patrice BERGEON, Mme Ingrid BROSSEAU, M. Eric CHEVALIER, Mme Laetitia CHOUETTE, M. Guillaume CLEMENT, M. Joël DENIS, M. David FEUFEU, M. Didier GAILLARD, M. Nicolas GAMACHE, M. Jean-Claude GUERIN, M. Louis-Marie GUERINEAU, M. Alain GUICHET, M. Ludovic HERAULT, Mme Sandrine LARGEAU, M. Daniel MALVAUD, M. Bernard MIMEAU, M. Thierry PARNAUDEAU, M. Jean PILLOT, M. Jackie PROUST, Mme Véronique REISS, Mme Chantal RIVAULT, Mme Pascale ROBIN, Mme Catherine THIBAUT, M. Jean-Luc TREHOREL, Mme Laure VIGNAULT.

Absents excusés :

M. Emmanuel ALLARD, M. Bertrand BONNEAU, M. Hervé-Loïc BOUCHER, Mme Nathalie BRESCIA, M. Mickaël CHARTIER, Mme Cécile CHIDA-CORBINUS, M. Christian FERJOUX, Mme Florence GRENIUX, Mme Karine HERVE, M. Lucien JOLIVOT, Mme Liliane LE ROUX, M. Guillaume PARNAUDEAU, M. Michel ROY, Mme Véronique SABIRON, M. Richard WOJTCZAK.

Procurations :

M. Jany PERONNET donne pouvoir à M. Jean-Michel PRIEUR, Mme Marina PIET donne pouvoir à M. Jean-Paul CHAUSSONEAUX, M. Didier VOY donne pouvoir à Mme Catherine THIBAUT, M. Jean-Luc BARDET donne pouvoir à M. Joël DENIS, M. Hervé LE BRETON donne pouvoir à Mme Véronique REISS, M. Christophe MORIN donne pouvoir à M. Didier GAILLARD, M. Pierre-Alexandre PELLETIER donne pouvoir à Mme Magaly PROUST.

Suppléants :

M. Jean-Pascal GUIOT suppléant de Mme Véronique GILBERT, Mme Frédérique SALVEZ suppléante de M. Jean-Yann MARTINEAU.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier CUBAUD

**N° CCPG008-2026 - MARCHÉ DES ASSURANCES - AVENANT N°6 AU LOT N°3
" FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES "**

Rapporteur : Monsieur Olivier CUBAUD, Vice-Président

Les contrats d'assurances de la collectivité sont arrivés à échéance le 31 décembre 2025.

Le Cabinet PROTECTAS a assisté la Communauté de communes afin de préparer un cahier des charges de consultation des assureurs.

Le contexte assurantiel fortement dégradé (catastrophes naturelles, émeutes, ...) et la mauvaise sinistralité de la Communauté de communes ont poussé la Communauté de communes à lancer un appel d'offres ouvert et à rédiger un cahier des charges laissant un maximum de souplesse aux candidats.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 13 octobre 2025 pour procéder à l'attribution du marché.

Par délibération n°CCPG145-2025 du Conseil communautaire en date du 20 novembre 2025, le marché des assurances pour la période 2026-2030 a été attribué à tous les lots à l'exception du lot n°3 « Flotte automobile et risques annexes ». Ce dernier a été déclaré infructueux pour absence de candidature remise.

En conséquence, lors de la séance du 18 décembre 2025, il a été proposé, au Conseil communautaire, de prolonger le contrat actuel avec la SMACL, titulaire du marché sur la période 2021-2025, pour une durée de 9 mois, soit jusqu'au 30 septembre 2026, afin de lancer une nouvelle consultation en début d'année 2026.

La SMACL n'a pas été en mesure de répondre rapidement à cette demande de prolongation. Elle a fait connaître récemment à la Communauté de communes son acceptation de la prolongation du marché pour une période d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2026, dans les mêmes conditions contractuelles mais avec une majoration de la cotisation de 20%, indexation incluse.

Cette prolongation du marché génère une augmentation du marché supérieure à la limite de 10 % fixée par le Code de la commande publique.

Néanmoins, cette prolongation de la durée du marché répond à un motif d'intérêt général : l'absence d'assurance pourrait être de nature à compromettre l'exercice de certaines missions de service public en cas de sinistre majeur pour la Communauté de communes.

Enfin, il est précisé que la consultation à venir portera sur un marché d'une durée de 4 ans pour finir au 31 décembre 2030, comme le marché initial.

Aussi ;

VU le Code de la Commande publique, notamment ses articles L.2122-1, L.2194-1, R.2122-2, R.2185-1 et R.2194-8 ;

VU le Code des assurances ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°CCPG211-2020 en date du 19 novembre 2020, autorisant le Président à signer le lot n°3 « flotte automobile et risques annexes » du marché d'assurance conclu avec SMACL Assurances ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°CCPG197-2021 en date du 16 décembre 2021, approuvant la conclusion de l'avenant n°1 au lot n°3 « flotte automobile et risques annexes » du marché d'assurance ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°CCPG48-2023 en date du 23 mars 2023, approuvant la conclusion de l'avenant n°2 au lot n°3 « flotte automobile et risques annexes » du marché d'assurance ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°CCPG127-2023 en date du 20 juillet 2023, approuvant la conclusion de l'avenant n°3 au lot n°3 « flotte automobile et risques annexes » du marché d'assurance ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°CCPG7-2024 en date du 18 janvier 2024, approuvant la conclusion de l'avenant n°4 au lot n°3 « flotte automobile et risques annexes » du marché d'assurance ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°CCPG67a-2025 en date du 17 avril 2025, approuvant la conclusion de l'avenant n°5 au lot n°3 « flotte automobile et risques annexes » du marché d'assurance ;

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 13 octobre 2025 ;

VU l'avis de la commission « Finances et Optimisation financière » réunie en date du 14 octobre 2025 ;

VU la délibération n°CCPG145-2025 du 20 novembre 2025 portant attribution du marché des assurances pour la période 2026-2030 à l'exception du lot n°3 « Flotte automobile et risques annexes » déclaré sans suite en raison de l'infructuosité pour absence d'offre ;

CONSIDERANT que la consultation lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert pour le marché d'assurances « Flotte automobile et risques annexes » a été déclarée sans suite en raison de l'infructuosité pour absence d'offre ;

CONSIDERANT le temps nécessaire au lancement d'une nouvelle consultation ;

CONSIDERANT la nécessité de prolonger d'une année le contrat conclu en 2020 avec la SMACL pour la couverture du risque « Flotte automobile et risques annexes » ;

CONSIDERANT que cette prolongation du contrat est consentie par la SMACL dans les mêmes conditions contractuelles, mais avec une majoration de la cotisation de 20%, indexation incluse ;

CONSIDERANT que cette prolongation de la durée du marché répond à un motif d'intérêt général dans la mesure où l'absence d'assurance pourrait être de nature à compromettre l'exercice de certaines missions de service public en cas de sinistre majeur pour la Communauté de communes ;

Madame Laure VIGNAULT ne prenant pas part au vote ;

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n°6 portant prolongation du marché des assurances pour le lot n°3 « Flotte automobile et risques annexes » pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2026 inclus,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité

Fait & Délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Et ont signé le Président et le Secrétaire
POUR EXTRAIT CONFORME
(signatures électroniques)

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JANVIER 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° CCPG009-2026 - MARCHÉ D'EXPLOITATION ET DE GESTION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION, DE CLIMATISATION, DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET DE TRAITEMENT D'EAU DES BATIMENTS - AVENANT N°7

Nombre d'élus			
En exercice	Quorum	Présents	Votants
62	32	40	47

L'an deux mille vingt-six, le 29 janvier à 18h30, le Conseil communautaire légalement convoqué le 16 janvier 2026, s'est réuni Salle amphithéâtre du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine à Pompaire en séance sous la présidence de M. Jean-Michel PRIEUR, Président.

Présents :

M. Jean-Michel PRIEUR, M. Claude BEAUCHAMP, M. Alexandre MARTIN, M. Jean-François LHERMITTE, Mme Véronique CORNUAULT, Mme Magaly PROUST, M. Jean-Paul CHAUSSONEAUX, Mme Marie-Noëlle BEAU, M. Jérôme BACLE, M. Bernard CAQUINEAU, M. Philippe ALBERT, M. Olivier CUBAUD, Mme Bérengère AYRAULT, M. Patrice BERGEON, Mme Ingrid BROSSEAU, M. Eric CHEVALIER, Mme Laetitia CHOUETTE, M. Guillaume CLEMENT, M. Joël DENIS, M. David FEUFEU, M. Didier GAILLARD, M. Nicolas GAMACHE, M. Jean-Claude GUERIN, M. Louis-Marie GUERINEAU, M. Alain GUICHET, M. Ludovic HERAULT, Mme Sandrine LARGEAU, M. Daniel MALVAUD, M. Bernard MIMEAU, M. Thierry PARNAUDEAU, M. Jean PILLOT, M. Jackie PROUST, Mme Véronique REISS, Mme Chantal RIVault, Mme Pascale ROBIN, Mme Catherine THIBault, M. Jean-Luc TREHOREL, Mme Laure VIGNault.

Absents excusés :

M. Emmanuel ALLARD, M. Bertrand BONNEAU, M. Hervé-Loïc BOUCHER, Mme Nathalie BRESCIA, M. Mickaël CHARTIER, Mme Cécile CHIDA-CORBINUS, M. Christian FERJOUX, Mme Florence GRENIoux, Mme Karine HERVE, M. Lucien JOLIVOT, Mme Liliane LE ROUX, M. Guillaume PARNAUDEAU, M. Michel ROY, Mme Véronique SABIRON, M. Richard WOJTCZAK.

Procurations :

M. Jany PERONNET donne pouvoir à M. Jean-Michel PRIEUR, Mme Marina PIET donne pouvoir à M. Jean-Paul CHAUSSONEAUX, M. Didier VOY donne pouvoir à Mme Catherine THIBault, M. Jean-Luc BARDET donne pouvoir à M. Joël DENIS, M. Hervé LE BRETON donne pouvoir à Mme Véronique REISS, M. Christophe MORIN donne pouvoir à M. Didier GAILLARD, M. Pierre-Alexandre PELLETIER donne pouvoir à Mme Magaly PROUST.

Suppléants :

M. Jean-Pascal GUIOT suppléant de Mme Véronique GILBERT, Mme Frédérique SALVEZ suppléante de M. Jean-Yann MARTINEAU.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier CUBAUD

N° CCPG009-2026 - MARCHE D'EXPLOITATION ET DE GESTION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION, DE CLIMATISATION, DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET DE TRAITEMENT D'EAU DES BATIMENTS - AVENANT N°7

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul CHAUSSONEAUX, Vice-Président

Par délibération du 26 février 2020, le Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine a autorisé le Président à signer le marché d'exploitation et de gestion des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation, de production d'eau chaude sanitaire et traitement d'eau des bâtiments de la collectivité avec la société DALKIA, conformément à l'attribution validée par la Commission d'appel d'offres.

L'exploitation a débuté le 1^{er} juillet 2020 et s'achèvera le 30 juin 2026.

Dans le cadre de la vie de ce contrat, des évolutions ont été apportées à certains bâtiments qu'il s'agit de prendre acte.

L'avenant n°7 a pour objet la prise en compte de ces évolutions à compter du 1^{er} novembre 2025 jusqu'à la fin du marché au 30 juin 2026 selon les éléments ci-dessous :

- La suppression du P2 et P3 pour la Halte-Garderie « Le Relais des Petits », avec une moins-value de la redevance P2 annuelle, en valeur de base marché de - 416,20 € HT, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- La suppression du P2 et P3 pour l'Espace Public Numérique Armand Jubien, avec une moins-value de la redevance P2 annuelle, en valeur de base marché de - 681,00 € HT, et une moins-value de la redevance P3 annuelle, en valeur de base marché de - 390,00 € HT à compter du 1^{er} novembre 2025 ;
- L'ajout du P2 sur le bâtiment Centre Technique Communautaire (portant sur 2 climats de marque Atlantic et 7 cassettes Fujitsu), avec une plus-value de la redevance P2 annuelle, en valeur de base marché de 1 120,00 € HT, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cet avenant porte une moins-value globale sur la période du 1^{er} novembre 2025 au 30 juin 2026 de 260,00 € HT.

Aussi ;

VU le Code de la commande publique, notamment les articles L.2194-1 et R.2194-1 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CCPG63-2020, en date du 26 février 2020, autorisant le Président à signer le marché d'exploitation et de gestion des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation, de production d'eau chaude sanitaire et traitement d'eau des bâtiments avec l'entreprise DALKIA ;

VU l'article 16 du Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) du marché d'exploitation et de gestion des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation, de production d'eau chaude sanitaire et traitement d'eau des bâtiments conclu avec l'entreprise DALKIA ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CCPG175-2020 en date du 22 octobre 2020, approuvant l'avenant n°1 portant sur une modification des équipements à entretenir ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CCPG176-2022 en date du 22 septembre 2022, approuvant l'avenant n°2 portant sur une modification des équipements à entretenir et l'ajout de matériel de ventilation sur le site de l'école de Reffannes ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CCPG100-2023 en date du 17 mai 2023, approuvant l'avenant n°3 actant la prise en charge des installations de l'école de Reffannes au titre de la prestation P3 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CCPG153-2023 en date du 21 septembre 2023, approuvant l'avenant n°4 portant sur une modification des équipements à entretenir ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CCPG176-2024 en date du 19 septembre 2024, approuvant l'avenant n°5 portant sur le retrait du contrat du site de l'ALSH Maurice Caillon et de la ludothèque (site 37 PAY) suite à leur destruction ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CCPG76-2025 en date du 22 mai 2025, approuvant l'avenant n°6 portant sur la suppression de la chaudière et ECS pour l'école Jules Vernes à Viennay (maternelle et primaire), la suppression de la chaudière pour l'école Jacques Prévert à Parthenay, l'ajout P2-P3 sur le réseau et appareillage de chauffage pour l'école Le Chant du Thouet au Tallud ;

VU l'avis de la Commission « Qualité des équipements communautaires » en date du 6 janvier 2026 ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 16 du CCAP du marché conclu avec l'entreprise DALKIA, « en application de l'article R.2194-1 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se laisse la possibilité d'avoir recours au titulaire du marché pour des prestations similaires en cas d'évolution du périmètre du territoire, en cas d'évolution du besoin, tout en restant dans le champ d'intervention de l'objet du marché. Les clauses de révisions du présent marché s'appliqueront y compris en cas de prix nouveau »;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le marché initial, par un avenant n°7 ayant pour objet :

- La suppression P2 et P3 pour la Halte-Garderie « Le Relais des Petits »,
- La suppression P2 et P3 pour l'Espace Public Numérique Armand Jubien,
- L'ajout P2 pour le bâtiment Centre Technique Communautaire.

CONSIDERANT que pour la durée du marché restant à courir, l'avenant n°7 entraîne pour la redevance P2 une moins-value de 113,50 € HT pour la période du 01/11/2025 au 31/12/2025 ; ainsi qu'une plus-value de 11,40 € HT pour la période du 01/01/2026 au 30/06/2026 ; et pour la redevance P3 une moins-value de 65,00 € HT pour la période du 01/11/2025 au 31/12/2025 ; ainsi qu'une moins-value de 195,00 € HT pour la période du 01/01/2026 au 30/06/2026 ;

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n°7 au marché d'exploitation et de gestion des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'eau des bâtiments, conclu avec la société DALKIA, ci-annexé,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts sur les exercices budgétaires sur la durée du marché,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité

Fait & Délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Et ont signé le Président et le Secrétaire
POUR EXTRAIT CONFORME
(signatures électroniques)

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JANVIER 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° CCPG010-2026 - PARTENARIAT AVEC L'AGENCE D'URBANISME DE LA REGION ANGEVINE (AURA) - APPROBATION D'UN AVENANT 2 LA CONVENTION 2025/2027

Nombre d'élus			
En exercice	Quorum	Présents	Votants
62	32	40	47

L'an deux mille vingt-six, le 29 janvier à 18h30, le Conseil communautaire légalement convoqué le 16 janvier 2026, s'est réuni Salle amphithéâtre du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine à Pompaire en séance sous la présidence de M. Jean-Michel PRIEUR, Président.

Présents :

M. Jean-Michel PRIEUR, M. Claude BEAUCHAMP, M. Alexandre MARTIN, M. Jean-François LHERMITTE, Mme Véronique CORNUAULT, Mme Magaly PROUST, M. Jean-Paul CHAUSSONEAUX, Mme Marie-Noëlle BEAU, M. Jérôme BACLE, M. Bernard CAQUINEAU, M. Philippe ALBERT, M. Olivier CUBAUD, Mme Bérengère AYRAULT, M. Patrice BERGEON, Mme Ingrid BROSSEAU, M. Eric CHEVALIER, Mme Laetitia CHOUETTE, M. Guillaume CLEMENT, M. Joël DENIS, M. David FEUFEU, M. Didier GAILLARD, M. Nicolas GAMACHE, M. Jean-Claude GUERIN, M. Louis-Marie GUERINEAU, M. Alain GUICHET, M. Ludovic HERAULT, Mme Sandrine LARGEAU, M. Daniel MALVAUD, M. Bernard MIMEAU, M. Thierry PARNAUDEAU, M. Jean PILLOT, M. Jackie PROUST, Mme Véronique REISS, Mme Chantal RIVAULT, Mme Pascale ROBIN, Mme Catherine THIBAUT, M. Jean-Luc TREHOREL, Mme Laure VIGNAULT.

Absents excusés :

M. Emmanuel ALLARD, M. Bertrand BONNEAU, M. Hervé-Loïc BOUCHER, Mme Nathalie BRESCIA, M. Mickaël CHARTIER, Mme Cécile CHIDA-CORBINUS, M. Christian FERJOUX, Mme Florence GRENIUX, Mme Karine HERVE, M. Lucien JOLIVOT, Mme Liliane LE ROUX, M. Guillaume PARNAUDEAU, M. Michel ROY, Mme Véronique SABIRON, M. Richard WOJTCZAK.

Procurations :

M. Jany PERONNET donne pouvoir à M. Jean-Michel PRIEUR, Mme Marina PIET donne pouvoir à M. Jean-Paul CHAUSSONEAUX, M. Didier VOY donne pouvoir à Mme Catherine THIBAUT, M. Jean-Luc BARDET donne pouvoir à M. Joël DENIS, M. Hervé LE BRETON donne pouvoir à Mme Véronique REISS, M. Christophe MORIN donne pouvoir à M. Didier GAILLARD, M. Pierre-Alexandre PELLETIER donne pouvoir à Mme Magaly PROUST.

Suppléants :

M. Jean-Pascal GUIOT suppléant de Mme Véronique GILBERT, Mme Frédérique SALVEZ suppléante de M. Jean-Yann MARTINEAU.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier CUBAUD

N° CCPG010-2026 - PARTENARIAT AVEC L'AGENCE D'URBANISME DE LA REGION ANGEVINE (AURA) - APPROBATION D'UN AVENANT 2 LA CONVENTION 2025/2027

Rapporteur : Monsieur Didier VOY, Vice-Président

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a signé le 9 janvier 2025 une nouvelle convention cadre triennale 2025/2027 avec l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA) afin notamment de finaliser le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), prolongeant ainsi le partenariat établi depuis 2018.

Par ailleurs, un avenant n°1 à cette convention a été signé le 27 janvier 2025 en vue de se faire accompagner sur l'optimisation du site du marché aux bestiaux, prestation qui a abouti à la formalisation d'une étude économique et urbaine large, s'appuyant notamment sur de nombreux entretiens d'usagers, partenaires, élus, ainsi qu'à une restitution en comité de pilotage.

Pour l'année 2026, le Conseil communautaire du 18 décembre 2025 a décidé de solliciter l'AURA pour répondre à deux besoins identifiés en ingénierie de la Communauté de communes, à savoir :

- Suite à l'approbation du PLUi, la mise en place de ses dispositifs d'observatoire de l'habitat et du foncier, que ce soit pour répondre aux obligations réglementaires en la matière mais aussi pour doter la CCPG d'outils qui lui permettront de se projeter à moyen/long terme pour d'autres politiques publiques sur lesquelles elle est compétente.
- Enclencher un travail sur l'évolution de la carte scolaire communautaire (diagnostic).

Un troisième besoin en ingénierie a été identifié, à savoir :

- Poursuivre le travail de mutation du site du Marché aux Bestiaux, via une aide au lancement d'une étude pré-opérationnelle dans le prolongement de l'étude urbaine produite en 2025 ;

Cela porterait l'ensemble du partenariat 2026 avec l'AURA à 37 jours d'ingénierie, pour un montant de 28 305 €.

Si d'autres besoins se faisaient jour, un nouvel avenant pourrait être formalisé ultérieurement.

Aussi ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L.132-6 qui désigne les agences d'urbanisme comme des organismes de réflexion et d'études ayant notamment pour mission de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement, à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification, notamment des plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;

VU les Statuts de l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA) ;

VU la délibération n°CCPG231-2024 du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2024 approuvant la convention-cadre triennale avec l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA) signée le 9 janvier 2025 ;

VU la délibération n°CCPG201-2025 du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2025 approuvant le contenu du partenariat 2026 avec l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA) ;

VU l'avis du bureau communautaire en date du 20 novembre 2025 ;

VU l'avis de la commission « Développement économique – énergies renouvelables » du 3 décembre 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Communauté de communes Parthenay-Gâtine de disposer d'un observatoire du foncier et de l'habitat suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et du Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine de poursuivre son travail sur la reconstitution de son offre économique à destination des entreprises, en particulier sur le site du Marché aux Bestiaux ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Communauté de communes Parthenay-Gâtine d'engager un travail d'évolution de la carte scolaire communautaire ;

CONSIDERANT l'opportunité de s'appuyer sur le partenariat établi et l'expertise de l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine ;

Le Conseil communautaire décide :

- solliciter le Conseil d'Administration de l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine pour préciser les termes du partenariat avec la Communauté de communes Parthenay-Gâtine,
- de confirmer la décision du 18 décembre 2025 de confier à l'AURA, en 2026, les missions d'ingénierie relatives à l'observatoire du foncier et de l'habitat et à l'évolution de la carte scolaire communautaire,
- de confier également à l'AURA la mission d'ingénierie relative au marché aux bestiaux telle que précisée ci-avant,
- d'approuver les termes de l'avenant 2 à la convention triennale 2025/2027 avec l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine annexé à la présente délibération, et notamment le montant de la contribution de 28 305 € incluant 6 120 € pour l'observatoire du foncier et de l'habitat, 3 060 € pour le marché aux bestiaux, et 19 125 € pour la mission d'accompagnement à l'évolution de la carte scolaire communautaire,
- de dire que les crédits nécessaires au paiement de ces contributions seront ouverts au budget 2026 à l'imputation 011-62268-510,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant 2 à la convention cadre triennale 2025/2027 ci-annexé, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité

Fait & Délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Et ont signé le Président et le Secrétaire
POUR EXTRAIT CONFORME
(signatures électroniques)

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JANVIER 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° CCPG011-2026 - MAISON DE L'EMPLOI ET DES ENTREPRISES - ADOPTION DES TARIFS

Nombre d'élus			
En exercice	Quorum	Présents	Votants
62	32	40	47

L'an deux mille vingt-six, le 29 janvier à 18h30, le Conseil communautaire légalement convoqué le 16 janvier 2026, s'est réuni Salle amphithéâtre du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine à Pompaire en séance sous la présidence de M. Jean-Michel PRIEUR, Président.

Présents :

M. Jean-Michel PRIEUR, M. Claude BEAUCHAMP, M. Alexandre MARTIN, M. Jean-François LHERMITTE, Mme Véronique CORNUAULT, Mme Magaly PROUST, M. Jean-Paul CHAUSSONEAUX, Mme Marie-Noëlle BEAU, M. Jérôme BACLE, M. Bernard CAQUINEAU, M. Philippe ALBERT, M. Olivier CUBAUD, Mme Bérengère AYRAULT, M. Patrice BERGEON, Mme Ingrid BROSSEAU, M. Eric CHEVALIER, Mme Laetitia CHOUETTE, M. Guillaume CLEMENT, M. Joël DENIS, M. David FEUFEU, M. Didier GAILLARD, M. Nicolas GAMACHE, M. Jean-Claude GUERIN, M. Louis-Marie GUERINEAU, M. Alain GUICHET, M. Ludovic HERAULT, Mme Sandrine LARGEAU, M. Daniel MALVAUD, M. Bernard MIMEAU, M. Thierry PARNAUDEAU, M. Jean PILLOT, M. Jackie PROUST, Mme Véronique REISS, Mme Chantal RIVAULT, Mme Pascale ROBIN, Mme Catherine THIBAUT, M. Jean-Luc TREHOREL, Mme Laure VIGNAULT.

Absents excusés :

M. Emmanuel ALLARD, M. Bertrand BONNEAU, M. Hervé-Loïc BOUCHER, Mme Nathalie BRESCIA, M. Mickaël CHARTIER, Mme Cécile CHIDA-CORBINUS, M. Christian FERJOUX, Mme Florence GRENIUX, Mme Karine HERVE, M. Lucien JOLIVOT, Mme Liliane LE ROUX, M. Guillaume PARNAUDEAU, M. Michel ROY, Mme Véronique SABIRON, M. Richard WOJTCZAK.

Procurations :

M. Jany PERONNET donne pouvoir à M. Jean-Michel PRIEUR, Mme Marina PIET donne pouvoir à M. Jean-Paul CHAUSSONEAUX, M. Didier VOY donne pouvoir à Mme Catherine THIBAUT, M. Jean-Luc BARDET donne pouvoir à M. Joël DENIS, M. Hervé LE BRETON donne pouvoir à Mme Véronique REISS, M. Christophe MORIN donne pouvoir à M. Didier GAILLARD, M. Pierre-Alexandre PELLETIER donne pouvoir à Mme Magaly PROUST.

Suppléants :

M. Jean-Pascal GUIOT suppléant de Mme Véronique GILBERT, Mme Frédérique SALVEZ suppléante de M. Jean-Yann MARTINEAU.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier CUBAUD

N° CCPG011-2026 - MAISON DE L'EMPLOI ET DES ENTREPRISES - ADOPTION DES TARIFS

Rapporteur : Monsieur Claude BEAUCHAMP, Vice-Président

Chaque année la question de l'actualisation des prix de location des bureaux de la MDEE est évoquée.

La commission « développement Economique - Énergies renouvelables », réunie en date du 3 décembre 2025 propose d'actualiser les tarifs de location de salle et de bureaux partagés.

Aussi ;

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération 179-2024 du Conseil Communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 19 septembre 2024 actualisant les tarifs de la Maison de l'Emploi et des Entreprises (MDEE) de Parthenay-Gâtine ;

VU l'avis favorable de la commission « développement Economique - Énergies renouvelables », réunie en date du 3 décembre 2025 pour actualiser les tarifs des locations de la Maison de l'emploi et des entreprises (MDEE) de Parthenay et de Gâtine ;

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser ces tarifs ;

CONSIDERANT la proposition de tarifs suivants :

Salle de réunion :

Jauge de la salle : 32 personnes

- Tarif journée (8 heures maximum) : 105€ HT
- Tarif à la journée de la demi-salle (8 heures maximum) : 78€ HT

Bureaux de la MDEE :

- Tarif : 33€/m² HT trimestriel

Bureaux partagés :

- Tarif : 16€ par jour → énergie, fluides, connexion internet et nettoyage compris sur la base d'une durée minimum d'une journée par semaine sur 52 semaines ;
- Pour les demandes ponctuelles :
 - Tarif pour le bureau n°7 (étage) : 32€ HT/journée

Le Conseil communautaire décide :

- d'adopter les tarifs de la location de la salle de réunion de la MDEE ci-dessus détaillé,
- d'adopter le tarif de location des bureaux de la MDEE ci-dessus détaillé,
- d'adopter les tarifs de location des bureaux partagés ci-dessus détaillés,
- de dire que ces nouveaux tarifs seront applicables à toutes les nouvelles conventions conclues à compter de la date à laquelle la délibération sera exécutoire,
- d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité

Fait & Délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Et ont signé le Président et le Secrétaire
POUR EXTRAIT CONFORME
(signatures électroniques)

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JANVIER 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° CCPG012-2026 - MARCHE AUX BESTIAUX PISTE AUTO-ÉCOLE - ADOPTION DES TARIFS

Nombre d'élus			
En exercice	Quorum	Présents	Votants
62	32	40	47

L'an deux mille vingt-six, le 29 janvier à 18h30, le Conseil communautaire légalement convoqué le 16 janvier 2026, s'est réuni Salle amphithéâtre du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine à Pompaire en séance sous la présidence de M. Jean-Michel PRIEUR, Président.

Présents :

M. Jean-Michel PRIEUR, M. Claude BEAUCHAMP, M. Alexandre MARTIN, M. Jean-François LHERMITTE, Mme Véronique CORNUAULT, Mme Magaly PROUST, M. Jean-Paul CHAUSSONEAUX, Mme Marie-Noëlle BEAU, M. Jérôme BACLE, M. Bernard CAQUINEAU, M. Philippe ALBERT, M. Olivier CUBAUD, Mme Bérengère AYRAULT, M. Patrice BERGEON, Mme Ingrid BROSSEAU, M. Eric CHEVALIER, Mme Laetitia CHOUETTE, M. Guillaume CLEMENT, M. Joël DENIS, M. David FEUFEU, M. Didier GAILLARD, M. Nicolas GAMACHE, M. Jean-Claude GUERIN, M. Louis-Marie GUERINEAU, M. Alain GUICHET, M. Ludovic HERAULT, Mme Sandrine LARGEAU, M. Daniel MALVAUD, M. Bernard MIMEAU, M. Thierry PARNAUDEAU, M. Jean PILLOT, M. Jackie PROUST, Mme Véronique REISS, Mme Chantal RIVAULT, Mme Pascale ROBIN, Mme Catherine THIBAUT, M. Jean-Luc TREHOREL, Mme Laure VIGNAULT.

Absents excusés :

M. Emmanuel ALLARD, M. Bertrand BONNEAU, M. Hervé-Loïc BOUCHER, Mme Nathalie BRESCIA, M. Mickaël CHARTIER, Mme Cécile CHIDA-CORBINUS, M. Christian FERJOUX, Mme Florence GRENIUX, Mme Karine HERVE, M. Lucien JOLIVOT, Mme Liliane LE ROUX, M. Guillaume PARNAUDEAU, M. Michel ROY, Mme Véronique SABIRON, M. Richard WOJTCZAK.

Procurations :

M. Jany PERONNET donne pouvoir à M. Jean-Michel PRIEUR, Mme Marina PIET donne pouvoir à M. Jean-Paul CHAUSSONEAUX, M. Didier VOY donne pouvoir à Mme Catherine THIBAUT, M. Jean-Luc BARDET donne pouvoir à M. Joël DENIS, M. Hervé LE BRETON donne pouvoir à Mme Véronique REISS, M. Christophe MORIN donne pouvoir à M. Didier GAILLARD, M. Pierre-Alexandre PELLETIER donne pouvoir à Mme Magaly PROUST.

Suppléants :

M. Jean-Pascal GUIOT suppléant de Mme Véronique GILBERT, Mme Frédérique SALVEZ suppléante de M. Jean-Yann MARTINEAU.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier CUBAUD

N° CCPG012-2026 - MARCHE AUX BESTIAUX PISTE AUTO-ÉCOLE - ADOPTION DES TARIFS

Rapporteur : Monsieur Claude BEAUCHAMP, Vice-Président

Lors du conseil Communautaire du 21 décembre 2023 des tarifs de location de pistes ont été actés. Il est proposé d'actualiser ces tarifs pour l'année 2026.

Aussi ;

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au 1^{er} janvier 2025 ;

VU la délibération 235-2023 du Conseil Communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 21 décembre 2023 adoptant les tarifs de location des pistes auto-écoles ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes exerce la compétence obligatoire « actions de développement économique » et gère, à ce titre, le site du Marché de Bellevue sis 17 rue du Président Salvador Allende, à Parthenay ;

CONSIDERANT qu'une partie du parking du site est destinée à accueillir des entreprises du secteur auto-écoles pour leur cours de conduite sur des pistes pré-aménagées ;

CONSIDERANT la nécessité d'établir une politique tarifaire cohérente, pour l'occupation du domaine public ;

Le Conseil communautaire décide :

- d'adopter les tarifs de location des pistes auto-écoles, comme suit :

- * 1 100 € HT/an pour les auto-écoles utilisant les pistes « motos et remorques »,
- * 80 € HT/jour pour les auto-écoles utilisant les pistes « poids lourds et remorques »,

- de dire que ces tarifs seront applicables dès lors que la présente délibération sera exécutoire,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité

Fait & Délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Et ont signé le Président et le Secrétaire
POUR EXTRAIT CONFORME
(signatures électroniques)

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JANVIER 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° CCPG013-2026 - ACCUEIL DES MANIFESTATIONS SUR LE SITE DU MARCHÉ DE BELLEVUE - ADOPTION DES TARIFS

Nombre d'élus			
En exercice	Quorum	Présents	Votants
62	32	40	47

L'an deux mille vingt-six, le 29 janvier à 18h30, le Conseil communautaire légalement convoqué le 16 janvier 2026, s'est réuni Salle amphithéâtre du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine à Pompaire en séance sous la présidence de M. Jean-Michel PRIEUR, Président.

Présents :

M. Jean-Michel PRIEUR, M. Claude BEAUCHAMP, M. Alexandre MARTIN, M. Jean-François LHERMITTE, Mme Véronique CORNUAULT, Mme Magaly PROUST, M. Jean-Paul CHAUSSONEAUX, Mme Marie-Noëlle BEAU, M. Jérôme BACLE, M. Bernard CAQUINEAU, M. Philippe ALBERT, M. Olivier CUBAUD, Mme Bérengère AYRAULT, M. Patrice BERGEON, Mme Ingrid BROSSEAU, M. Eric CHEVALIER, Mme Laetitia CHOUETTE, M. Guillaume CLEMENT, M. Joël DENIS, M. David FEUFEU, M. Didier GAILLARD, M. Nicolas GAMACHE, M. Jean-Claude GUERIN, M. Louis-Marie GUERINEAU, M. Alain GUICHET, M. Ludovic HERAULT, Mme Sandrine LARGEAU, M. Daniel MALVAUD, M. Bernard MIMEAU, M. Thierry PARNAUDEAU, M. Jean PILLOT, M. Jackie PROUST, Mme Véronique REISS, Mme Chantal RIVAULT, Mme Pascale ROBIN, Mme Catherine THIBAUT, M. Jean-Luc TREHOREL, Mme Laure VIGNAULT.

Absents excusés :

M. Emmanuel ALLARD, M. Bertrand BONNEAU, M. Hervé-Loïc BOUCHER, Mme Nathalie BRESCIA, M. Mickaël CHARTIER, Mme Cécile CHIDA-CORBINUS, M. Christian FERJOUX, Mme Florence GRENIUX, Mme Karine HERVE, M. Lucien JOLIVOT, Mme Liliane LE ROUX, M. Guillaume PARNAUDEAU, M. Michel ROY, Mme Véronique SABIRON, M. Richard WOJTCZAK.

Procurations :

M. Jany PERONNET donne pouvoir à M. Jean-Michel PRIEUR, Mme Marina PIET donne pouvoir à M. Jean-Paul CHAUSSONEAUX, M. Didier VOY donne pouvoir à Mme Catherine THIBAUT, M. Jean-Luc BARDET donne pouvoir à M. Joël DENIS, M. Hervé LE BRETON donne pouvoir à Mme Véronique REISS, M. Christophe MORIN donne pouvoir à M. Didier GAILLARD, M. Pierre-Alexandre PELLETIER donne pouvoir à Mme Magaly PROUST.

Suppléants :

M. Jean-Pascal GUIOT suppléant de Mme Véronique GILBERT, Mme Frédérique SALVEZ suppléante de M. Jean-Yann MARTINEAU.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier CUBAUD

N° CCPG013-2026 - ACCUEIL DES MANIFESTATIONS SUR LE SITE DU MARCHÉ DE BELLEVUE - ADOPTION DES TARIFS

Rapporteur : Monsieur Claude BEAUCHAMP, Vice-Président

Le service développement économique est régulièrement sollicité pour accueillir des manifestations sur le marché de Bellevue. Actuellement un tarif est délibéré, il est proposé de l'actualiser et de pratiquer des tarifs dégressifs lors de location sur plusieurs journées.

Aussi ;

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 23 mai 2024, relative à l'adoption des tarifs pour l'accueil des manifestations sur le site du marché de Bellevue ;

VU l'avis favorable de la commission « Développement Economique – Énergies renouvelables », réunie en date du 3 décembre 2025, pour actualiser le tarif de location et pratiquer des prix dégressifs sur plusieurs jours ;

CONSIDERANT l'intérêt d'accueillir des manifestations sur le territoire communautaire ;

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les tarifs de location du site du Marché de Bellevue pour les manifestations ;

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le tarif de location fixé à 300 € TTC par jour pour l'accueil de manifestations sur le site du Marché de Bellevue, puis 150 € TTC par jour pour toutes journées supplémentaires, hors consommation d'eau et d'électricité,
- de dire que les tarifs sont applicables à compter de la date à laquelle la délibération sera exécutoire,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité

Fait & Délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Et ont signé le Président et le Secrétaire
POUR EXTRAIT CONFORME
(signatures électroniques)

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JANVIER 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° CCPG014-2026 - ASSOCIATION RADIO GATINE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR 2026

Nombre d'élus			
En exercice	Quorum	Présents	Votants
62	32	40	47

L'an deux mille vingt-six, le 29 janvier à 18h30, le Conseil communautaire légalement convoqué le 16 janvier 2026, s'est réuni Salle amphithéâtre du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine à Pompaire en séance sous la présidence de M. Jean-Michel PRIEUR, Président.

Présents :

M. Jean-Michel PRIEUR, M. Claude BEAUCHAMP, M. Alexandre MARTIN, M. Jean-François LHERMITTE, Mme Véronique CORNUAULT, Mme Magaly PROUST, M. Jean-Paul CHAUSSONEAUX, Mme Marie-Noëlle BEAU, M. Jérôme BACLE, M. Bernard CAQUINEAU, M. Philippe ALBERT, M. Olivier CUBAUD, Mme Bérengère AYRAULT, M. Patrice BERGEON, Mme Ingrid BROSSEAU, M. Eric CHEVALIER, Mme Laetitia CHOUETTE, M. Guillaume CLEMENT, M. Joël DENIS, M. David FEUFEU, M. Didier GAILLARD, M. Nicolas GAMACHE, M. Jean-Claude GUERIN, M. Louis-Marie GUERINEAU, M. Alain GUICHET, M. Ludovic HERAULT, Mme Sandrine LARGEAU, M. Daniel MALVAUD, M. Bernard MIMEAU, M. Thierry PARNAUDEAU, M. Jean PILLOT, M. Jackie PROUST, Mme Véronique REISS, Mme Chantal RIVAULT, Mme Pascale ROBIN, Mme Catherine THIBAUT, M. Jean-Luc TREHOREL, Mme Laure VIGNAULT.

Absents excusés :

M. Emmanuel ALLARD, M. Bertrand BONNEAU, M. Hervé-Loïc BOUCHER, Mme Nathalie BRESCIA, M. Mickaël CHARTIER, Mme Cécile CHIDA-CORBINUS, M. Christian FERJOUX, Mme Florence GRENIUX, Mme Karine HERVE, M. Lucien JOLIVOT, Mme Liliane LE ROUX, M. Guillaume PARNAUDEAU, M. Michel ROY, Mme Véronique SABIRON, M. Richard WOJTCZAK.

Procurations :

M. Jany PERONNET donne pouvoir à M. Jean-Michel PRIEUR, Mme Marina PIET donne pouvoir à M. Jean-Paul CHAUSSONEAUX, M. Didier VOY donne pouvoir à Mme Catherine THIBAUT, M. Jean-Luc BARDET donne pouvoir à M. Joël DENIS, M. Hervé LE BRETON donne pouvoir à Mme Véronique REISS, M. Christophe MORIN donne pouvoir à M. Didier GAILLARD, M. Pierre-Alexandre PELLETIER donne pouvoir à Mme Magaly PROUST.

Suppléants :

M. Jean-Pascal GUIOT suppléant de Mme Véronique GILBERT, Mme Frédérique SALVEZ suppléante de M. Jean-Yann MARTINEAU.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier CUBAUD

N° CCPG014-2026 - ASSOCIATION RADIO GÂTINE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR 2026

Rapporteur : Monsieur Bernard CAQUINEAU, Vice-Président

Dans le cadre de la promotion de l'activité du territoire, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine apporte son soutien financier aux actions de l'association Radio Gâtine.

Radio Gâtine relaie les projets et événements portés par les acteurs du territoire. Ils sont présents lors des points presse organisés par l'EPCI ou reprennent les notes ou communiqués de presse.

Fin 2024, à la suite du départ d'un journaliste, la radio a recruté un animateur-reporter, a créé un poste de journaliste matinalier.

Radio Gâtine produit 3 journaux et 3 flashs par jour, du lundi au vendredi. Le journal du samedi a été remplacé par un reportage grand format.

Un agenda quotidien permet de valoriser les événements. 1300 sujets ont été traités dans l'année.

Il est à noter les sujets spécifiques à la CCPG :

- Un direct quotidien pendant le Flip
- Des directs Ouaille Note Festival, Festival de l'élevage, Fifo, Foire primée, Erasmus days au Campus
- Des chroniques hebdomadaires avec le Nombriil du monde,
- Une émission bimensuelle avec les référents jeunesse
- Une émission trimestrielle Des livres et nous avec les Médiathèques
- Une émission hebdomadaire avec des animateurs du FLIP
- Intervention dans les écoles sur des compétences de la CCPG (tri et réduction des déchets jusqu'en juin, le conte et les histoires à partir de sept 25).

Radio Gâtine regroupe une quarantaine de bénévoles qui réalise 37 programmes et compte 167 adhésions associatives et 53 adhésions individuelles.

Radio Gâtine est bien reconnue sur le territoire, ce qui lui permet d'avoir des annonceurs publicitaires : 80 entreprises, des collectivités, représentant 25% de son budget.

Au regard du bilan d'activités et de la demande de Radio Gâtine pour l'année 2025, la commission « Coopération, accessibilité, communication », réunie le 16 décembre 2025, a émis un avis favorable à l'octroi d'une subvention de 27 000 € pour l'année 2026.

Aussi ;

VU l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CCPG65-2024 du Conseil communautaire en date du 4 avril 2024 approuvant les termes de la convention d'objectifs de 2024 à 2026 avec l'association Radio Gâtine ;

VU l'avis favorable de la Commission « Coopération, accessibilité, communication » du 16 décembre 2025 ;

CONSIDERANT le rôle de l'association Radio Gâtine dans la promotion de l'activité du territoire communautaire ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a décidé d'apporter un soutien financier régulier aux actions de l'association Radio Gâtine ;

CONSIDERANT qu'une convention d'objectifs de 2024 à 2026 détermine les engagements de l'association ainsi que les conditions de participation financière de la Communauté de communes ;

Le Conseil communautaire décide :

- d'accorder une subvention de 27 000 € à l'association Radio Gâtine pour l'année 2026,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026 à l'imputation 65 – 65748 – 022 – COMMUN – 022,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité

Fait & Délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Et ont signé le Président et le Secrétaire
POUR EXTRAIT CONFORME
(signatures électroniques)

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JANVIER 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° CCPG015-2026 - PROJETS PEDAGOGIQUES 2026 - SUBVENTIONS POUR L'EDUCATION ET LA CULTURE

Nombre d'élus			
En exercice	Quorum	Présents	Votants
62	32	40	47

L'an deux mille vingt-six, le 29 janvier à 18h30, le Conseil communautaire légalement convoqué le 16 janvier 2026, s'est réuni Salle amphithéâtre du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine à Pompaire en séance sous la présidence de M. Jean-Michel PRIEUR, Président.

Présents :

M. Jean-Michel PRIEUR, M. Claude BEAUCHAMP, M. Alexandre MARTIN, M. Jean-François LHERMITTE, Mme Véronique CORNUAULT, Mme Magaly PROUST, M. Jean-Paul CHAUSSONEAUX, Mme Marie-Noëlle BEAU, M. Jérôme BACLE, M. Bernard CAQUINEAU, M. Philippe ALBERT, M. Olivier CUBAUD, Mme Bérengère AYRAULT, M. Patrice BERGEON, Mme Ingrid BROSSEAU, M. Eric CHEVALIER, Mme Laetitia CHOUETTE, M. Guillaume CLEMENT, M. Joël DENIS, M. David FEUFEU, M. Didier GAILLARD, M. Nicolas GAMACHE, M. Jean-Claude GUERIN, M. Louis-Marie GUERINEAU, M. Alain GUICHET, M. Ludovic HERAULT, Mme Sandrine LARGEAU, M. Daniel MALVAUD, M. Bernard MIMEAU, M. Thierry PARNAUDEAU, M. Jean PILLOT, M. Jackie PROUST, Mme Véronique REISS, Mme Chantal RIVAULT, Mme Pascale ROBIN, Mme Catherine THIBAUT, M. Jean-Luc TREHOREL, Mme Laure VIGNAULT.

Absents excusés :

M. Emmanuel ALLARD, M. Bertrand BONNEAU, M. Hervé-Loïc BOUCHER, Mme Nathalie BRESCIA, M. Mickaël CHARTIER, Mme Cécile CHIDA-CORBINUS, M. Christian FERJOUX, Mme Florence GRENIUX, Mme Karine HERVE, M. Lucien JOLIVOT, Mme Liliane LE ROUX, M. Guillaume PARNAUDEAU, M. Michel ROY, Mme Véronique SABIRON, M. Richard WOJTCZAK.

Procurations :

M. Jany PERONNET donne pouvoir à M. Jean-Michel PRIEUR, Mme Marina PIET donne pouvoir à M. Jean-Paul CHAUSSONEAUX, M. Didier VOY donne pouvoir à Mme Catherine THIBAUT, M. Jean-Luc BARDET donne pouvoir à M. Joël DENIS, M. Hervé LE BRETON donne pouvoir à Mme Véronique REISS, M. Christophe MORIN donne pouvoir à M. Didier GAILLARD, M. Pierre-Alexandre PELLETIER donne pouvoir à Mme Magaly PROUST.

Suppléants :

M. Jean-Pascal GUIOT suppléant de Mme Véronique GILBERT, Mme Frédérique SALVEZ suppléante de M. Jean-Yann MARTINEAU.

Secrétaire de séance : Monsieur CUBAUD Olivier

N° CCPG015-2026 - PROJETS PEDAGOGIQUES 2026 - SUBVENTIONS POUR L'EDUCATION ET LA CULTURE

Rapporteur : Monsieur Philippe ALBERT, Vice-Président

Les projets pédagogiques sont les projets de l'école mis en place par les enseignants. Ces projets ne sont pas une dépense obligatoire. L'enveloppe accordée aux enseignants est versée aux coopératives scolaires sur présentation d'un dossier de demande de subvention qui détaille les projets et leurs financements. Cette somme est allouée annuellement en année civile pour un montant de 30 euros par élève. Les effectifs pris en compte pour le calcul de l'enveloppe par école attribuée pour l'année scolaire sont ceux au 30 septembre de l'année précédente. Il est proposé de verser à chaque école un versement global de 2026 pour anticiper les sorties de l'année scolaire avant le vote du budget 2026.

Aussi ;

VU la délibération n° CCPG201-2022 du Conseil communautaire en date du 17 novembre 2022 approuvant le règlement général d'attribution de subventions aux associations de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires réunie en date du 22 octobre 2025 ;

CONSIDERANT les demandes de subventions 2026 déposées par les associations œuvrant dans le domaine scolaire ;

Le Conseil communautaire décide :

- d'accorder les subventions 2026 en faveur des coopératives scolaires et/ou aux APE scolaires pour les voyages et sorties scolaires suivant le tableau ci-dessous :

Ecoles	Subventions 2026
USEP Amailloux	1 920,00 €
USEP école publique de Viennay (primaire Viennay)	2 460,00 €
OCCE 79 coopérative école Chantecler (maternelle Châtillon/Thouet)	1 530,00 €
Association pour l'éducation et la culture Ecole Primaire (élémentaire Châtillon/Thouet)	3 660,00 €
OCCE 79 école Louis Canis (primaire Pompaire)	4 050,00 €
USEP école Jacques Prévert (primaire Jacques Prévert)	2 850,00 €
USEP école Jules Ferry (primaire Jules Ferry)	1 590,00 €
USEP La Mara (primaire La Mara)	4 410,00 €
USEP Le Tallud (école de le Tallud)	4 020,00 €
USEP Gutenberg (primaire Gutenberg)	6 373,00 €
Association sportive scolaire interco RPI Gourgé Pressigny (maternelle de Pressigny)	780,00 €
Association sportive scolaire RPI Gourgé Pressigny (élémentaire Gourgé)	1 350,00 €
USEP Secondigny	3 930,00 €
USEP Azay-sur-Thouet	2 430,00 €
USEP Saint-Aubin-le-Cloud	3 150,00 €
APE Chêne de la bie (Fénery)	1 470,00 €
OCCE 79 Maternelle de Chantecorps (Ecole de Chantecorps)	1 260,00 €
USEP Primaire Ménigoute	2 970,00 €
USEP Reffannes RPI (Ecole de Reffannes)	2 910,00 €
OCCE 79 Ecole de Vasles	1 440,00 €
USEP ASEC Ecole maternelle La Peyratte	1 140,00 €
USEP ASEC Ecole primaire La Peyratte	1 410,00 €

OCCE 79 (Coopérative Scolaire école Primaire Germain Rallon Thenezay)	1 590,00 €
LA FERRARIENNE (Ecole de La Ferrière-en-Parthenay Roger Chausseau)	2 370,00 €
TOTAL	61 063,00 €

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité

Fait & Délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Et ont signé le Président et le Secrétaire
POUR EXTRAIT CONFORME
(signatures électroniques)

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.